Le 24 avril 2023

Communiqué de presse

Après la décision du Conseil d'Etat, AFAÏA rappelle la nécessité d'une définition européenne de la notion « *d'élevage industriel* »

Le 12 avril dernier, le Conseil d'État français a rendu sa décision concernant la procédure engagée en 2020 par AFAÏA demandant l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 4 février 2020 par laquelle l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a rejeté sa demande de modification de l'annexe I relatif aux engrais et amendements du sol de son Guide de lecture des règlements (CE). Cette dernière définit la notion d'élevage industriel.

Le guide de lecture interprète les effluents d'élevages « *en système caillebotis ou grilles intégral* » et en cages comme industriels, ce qui interdit leur utilisation en Agriculture Biologique. Du côté d'AFAIA, il est demandé à ce que la notion d'élevage industriel soit entendue comme celle d'élevage hors-sol.

Constatant des difficultés, le Conseil d'Etat a préféré rendre un sursis à statuer et se tourner vers la cour de justice de l'Union Européenne (CJUE), en lui demandant de préciser la notion d' « *élevage industriel*» mentionnée dans le règlement n°2021/1165 fixant la liste des produits utilisables en agriculture biologique, via deux questions :

- La notion d'élevage industriel qui figure à l'Annexe II du Règlement (UE) n°2021/1165 est-elle équivalente à celle d'élevage hors sol ?
- Si ce n'est pas le cas, quels sont les critères à prendre en compte pour qualifier un élevage d' « *industriel* » ?

En effet, cette décision du Conseil d'Etat de ne pas valider, pour le moment, l'interprétation faite par le Guide de lecture de l'INAO sur les notions d'élevage industriel est la preuve que la définition à l'échelle européenne reste floue et nécessite d'être harmonisée si nous souhaitons poursuivre la croissance et le développement de l'agriculture biologique.

Pour AFAÏA, cette décision ne fait que confirmer l'importance du travail sur une définition européenne pour éviter toute distorsion de concurrence entre fabricants français et européens

AFAÏA se félicite donc d'avoir initié ce travail et reste engagé pour défendre ses adhérents ainsi que l'ensemble des fabricants d'effluents d'élevage dans les prochaines étapes de cette procédure.

AFAÏA est le représentant pour la France des entreprises fournissant les matières fertilisantes et intrants innovants des cultures végétales durables : supports de culture, paillages, amendements organiques, engrais-organiques et organo-minéraux et biostimulants.
Le syndicat assure la représentation des adhérents auprès des institutions françaises et européennes, informe et forme sur les évolutions réglementaires et normatives et promeut la filière dans son ensemble.

Contact presse : Pauline Vergnol-Monfort, pauline.monfort@afaia.fr / 07.87.54.62.65

Suivez et interagissez avec AFAÏA sur les réseaux :

Twitter

Linkedin